



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 25 septembre 2002

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2002
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante :**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

M. Pat COX, Président du Parlement européen, a assisté à la session plénière des 18 et 19 septembre 2002.

Cette session plénière était la dernière du mandat 1998-2002 du CESE. La première réunion du nouveau Comité se tiendra du 22 au 24 octobre 2002.

1. CONVENTION EUROPÉENNE

• *Résolution à l'intention de la Convention européenne*

– **Référence** : CES 1069/2002

– **Points clés** : Dans cette résolution, le Comité a volontairement choisi de se limiter sur trois thèmes qu'il estime essentiels au regard du débat sur l'avenir de l'Europe et des travaux de la Convention : (i) le modèle européen de société, (ii) démocratie participative, dialogue civil et dialogue social et (iii) la gouvernance économique et sociale. Il estime en effet que les travaux touchent à l'essence même de l'identité et du projet européen et aux valeurs sur lesquelles celui-ci se fonde, et ne concernent pas uniquement "les compétences" et la répartition des pouvoirs. Il se réserve toutefois la possibilité de se prononcer ultérieurement sur d'autres thèmes plus particulièrement traités par la Convention.

Le Comité revendique ainsi une nouvelle définition des fondements constitutionnels de l'Union qui se caractérise par un équilibre entre la diversité culturelle et l'unité politique et permette au modèle européen de société de se développer tout en valorisant les identités culturelles.

Il réitère son appui au développement de la citoyenneté de l'Union dont la Charte des Droits fondamentaux, que le Comité souhaite voir intégrée dans le traité constitutionnel, est appelée à en être une pierre angulaire.

Dans ce contexte, il plaide également pour que l'Union :

- soit dotée des institutions qui lui permettent de mener une véritable politique étrangère;
- voie ses compétences renforcées en matière de justice et d'affaires intérieures;
- dispose des instruments nécessaires à la mise en œuvre effective d'une politique commune en matière d'immigration et d'asile.

Le Comité préconise un renforcement significatif de la légitimité démocratique de l'Union par le développement de processus participatifs qui permettent aux organisations de la société civile

d'être associées à un stade précoce au processus de formation des politiques et à la préparation des décisions, ainsi qu'à la mise en œuvre de celles-ci.

Se faisant l'avocat de la subsidiarité fonctionnelle, il estime que le dialogue civil, dont il a vocation à en être l'enceinte, constitue un élément clé pour accroître cette légitimité démocratique.

En matière de gouvernance économique et sociale, le Comité formule également plusieurs demandes à la Convention visant à doter l'union des procédures et instruments nécessaires pour une pleine réussite de la stratégie de Lisbonne dans le cadre de la réalisation de l'objectif de croissance, d'emploi et de développement durable.

En outre, le Comité demande notamment :

- l'insertion de la méthode de coordination ouverte dans le traité;
- la mise en place d'un nouveau système de financement de l'Union dans le sens d'un renforcement des ressources propres de celle-ci;
- la simplification des processus législatifs et de la réglementation communautaire;
- l'adoption par les institutions de codes de conduite visant à la simplification du processus réglementaire.

En ce qui le concerne plus directement, le Comité demande que :

- soit généralisée sa consultation à un stade préalable du processus législatif et, à cet effet, que la procédure des avis exploratoires soit inscrite dans le traité constitutionnel;
- lui soit reconnu le statut d'institution ce qui le conforterait dans sa fonction de représentant institutionnel de la société civile organisée.

– **Contact :** *M. Patrick FEVE*

(Tél. : +32 2 546 9616 – e-mail : patrick.feve@esc.eu.int)

*

* *

2. **ÉLARGISSEMENT**

- ***L'impact de l'élargissement sur l'UME***

Rapporteur : M. VEVER (Employeurs – F)

– **Référence :** Avis d'initiative – CES 1018/2002

- **Points clés :** De l'avis du Comité, il y a lieu :
 - d'apprécier strictement les mérites de chaque pays, pour éviter de mettre en difficulté structurelle un nouveau membre et pour ne pas compromettre l'équilibre interne et externe de l'euro;
 - de prévoir l'adhésion des nouveaux États membres au mécanisme de change européen MCE2 dès leur adhésion à l'UE;
 - de déterminer les modalités d'une adaptation efficace des instances dirigeantes de la BCE afin de la préparer à l'élargissement avant la conclusion des négociations d'adhésion;
 - de renforcer les moyens autonomes de l'Eurogroupe;
 - d'envisager pour l'après 2006 un renforcement des ressources propres de l'Union européenne;
 - d'intégrer la question de l'élargissement de l'UEM (cf. enjeux institutionnels, pratique de la subsidiarité, formes de coopération) dans les réflexions et dans l'élaboration des conclusions de la Convention.

- **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : +32 2 546 9254 – e-mail : katarina.lindahl@esc.eu.int)

- ***La situation économique et sociale et le rôle des organisations socioprofessionnelles à Chypre***

Rapporteuse : Mme CASSINA (Travailleurs – I)

- **Référence :** Addendum au rapport d'information – CES 291/1999 addendum fin

- **Points clés :** Le document constitue un addendum au rapport d'information adopté par la section des relations extérieures en janvier 2000. Il répercute les points de vue des organisations de la société civile dans l'ensemble de l'île et met essentiellement l'accent sur la situation économique, politique et sociale dans le Nord de Chypre. Fournissant des informations sur la situation du secteur de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, de la construction et de l'enseignement supérieur, il souligne que l'économie du Nord, bridée, ne doit donc sa survie qu'aux transferts significatifs de ressources de Turquie et il analyse les implications économiques de cette dépendance.

L'addendum décrit les activités et les perspectives des organisations de la société civile à Chypre. Il note que celle du Nord paie un lourd tribut à la division de l'île et que la majorité des organisations socioprofessionnelles est très favorable à l'adhésion à l'UE. En conclusion, il note que toutes les parties s'accordent sur la nécessité d'un accord équitable et efficace, qui est considéré comme un moyen concret d'assurer l'avenir de l'ensemble de l'île dans son ensemble, qui serait ainsi en bonne position pour développer et exploiter tout son potentiel économique, social et culturel.

- **Contact :** *Mme Nicola MURRAY*
(Tél. : +32 2 546 9628 – e-mail : nicola.murray@esc.eu.int)

- ***Aides financières de préadhésion – PHARE, ISPA et SAPARD***

Rapporteur : M. WALKER (Employeurs – UK)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1023/2002
- **Points clés :** L'avis décrit le cadre juridique ainsi que le fonctionnement de ISPA, PHARE et SAPARD et donne des points de vue critiques sur les progrès réalisés jusqu'à présent et sur la manière dont ces fonds sont administrés et employés. Au cours de l'élaboration de l'avis, des documents de la Commission ont été examinés et des entretiens ont été menés avec des responsables à Bruxelles et dans certains pays candidats. Des informations ont été recueillies auprès d'organisations de la société civile dans les pays candidats par le biais d'un questionnaire et des auditions ou des visites ont été organisées dans quatre pays, la Bulgarie, l'Estonie, la Pologne et la Slovaquie, où le Comité a rencontré des représentants de la société civile et des gouvernements.

L'avis fait état de nettes divergences d'opinion quant à la gestion et à la mise en œuvre des aides financières de préadhésion, notamment entre la Commission et les acteurs des pays candidats mais également entre les gouvernements et les organisations de la société civile dans ces pays. Il conclut que les aides financières de préadhésion ont fourni une assistance précieuse aux pays candidats mais qu'il reste une marge d'amélioration considérable pour la gestion et le fonctionnement des aides de préadhésion.

L'avis présente une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ces fonds et préconise qu'un avis de suivi soit élaboré afin d'évaluer dans quelle mesure ces recommandations ont été mises en œuvre et d'actualiser l'évaluation que fait le Comité du fonctionnement des aides financières de préadhésion.

- **Contact :** *Mme Nicola MURRAY*
(Tél. : +32 2 546 9628 – e-mail : nicola.murray@esc.eu.int)

- ***La Lettonie et la Lituanie sur la voie de l'adhésion***

Rapporteur : M. WESTERLUND (Travailleurs – S)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1022/2002
- **Points clés :** La société civile occupe une place centrale dans l'analyse ci-dessous. Au départ, celle-ci porte sur **l'évolution par rapport aux critères politiques de Copenhague, qui étaient**

la condition préalable à l'ouverture de négociations. L'on examine de façon détaillée certains domaines qui font partie des conditions à remplir pour l'adhésion.

La société civile organisée enregistre des progrès dans les deux pays. L'avis s'intéresse plus particulièrement à certains domaines problématiques, tels que la lutte contre la corruption, l'intégration des non-citoyens en Lettonie, la répartition des bénéfices de l'économie de marché, les politiques de l'emploi, la centrale nucléaire de Lituanie, le dialogue social et civil, le développement rural et régional.

- **Contact :** *Mme Georgine WILLEMS*
(Tél. : +32 2 546 9471 – e-mail : georgine.willems@esc.eu.int)

- ***Transports/Élargissement***

Rapporteur : M. KIELMAN (Employeurs – NL)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1032/2002
- **Contact :** *M. Siegfried JANTSCHER*
(Tél. : +32 2 546 8287 – e-mail : siegfried.jantscher@esc.eu.int)

*

* *

3. ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET AGRICULTURE

- ***Protection des sols***

Rapporteur : M. NILSSON (Activités diverses – S)

- **Référence :** COM(2002) 179 final – CES 1015/2002
- **Points clés :** L'Union européenne a développé des stratégies communes afin de défendre et protéger les eaux et l'air, tandis qu'elle manquait au contraire de stratégies visant à protéger le sol à long terme. Les cas récents d'intempéries extrêmes et d'inondations qui se sont produits dans plusieurs pays européens démontrent également la nécessité d'une stratégie bien réfléchie en matière de protection des sols. Les inondations sont souvent aggravées par le fait que dans des zones qui, antérieurement, étaient déjà naturellement sujettes aux inondations, les sols se sont dégradés parce que leur capacité à emmagasiner l'eau s'est amoindrie ou parce que l'utilisation des

sols a changé. Il importe que l'Union européenne prenne fortement en compte cet élément lors de l'élaboration de stratégies de protection et d'utilisation des sols.

Déjà, dans son avis d'initiative sur "l'utilisation des boues d'épuration en agriculture", le CESE demandait une proposition de stratégie communautaire en matière de protection des sols. C'est pourquoi le CESE accueille favorablement la communication de la Commission comme l'amorce d'une stratégie européenne de protection des sols et propose les pistes suivantes pour la poursuite des travaux : description et justification de mesures à mettre en œuvre au niveau de l'UE; débat stratégique sur les ambitions et les objectifs; évaluation des menaces probables dans les diverses régions de l'Union européenne et dans les pays candidats; lien entre les futurs systèmes de surveillance et les mesures en cours au niveau national et régional; intégration dans les futures

propositions de mesures relatives à la formation, à l'information et à des régimes de sanctions appropriés; prise en compte du droit de propriété du sol; et description de l'ensemble des menaces afin que tous les acteurs soutiennent l'initiative.

- **Contact :** *M. Johannes KIND*
(Tél. : +32 2 546 9111 – e-mail : johannes.kind@esc.eu.int)

- **Accords environnementaux**

Rapporteur : M. GAFO FERNÁNDEZ (Employeurs – E)

- **Référence :** COM(2002) 412 final – CES 1029/2002
- **Points clés :** Le Comité s'est toujours prononcé en faveur de l'amélioration des méthodes législatives afin de les rendre moins complexes, plus flexibles, plus proches des citoyens de l'Union et plus accessibles. À la lumière des résultats du sommet de Johannesburg sur le développement durable au cours duquel a été soulignée l'importance des projets concrets et de l'action bénévole, il approuve la communication de la Commission dans la mesure où elle entend favoriser l'adoption au niveau communautaire d'accords volontaires dans le domaine de l'environnement. Il espère que ce document pourra, après vérification et dans un bref délai, être étendu à d'autres domaines de la sphère économique et sociale en tant que solution alternative – dans certains cas plus rapide et flexible – à la réglementation traditionnelle. Ces accords volontaires doivent par nature toujours aller plus loin que les normes minimales imposées par la loi et ils ne peuvent en aucun cas aller à l'encontre de celles adoptées au niveau national ou communautaire.

Le CESE suggère les modifications suivantes afin de rendre les accords volontaires plus accessibles et plus transparents, et en particulier de donner une certitude plus grande quant au résultat final pour les auteurs des accords volontaires concernés : définir plus clairement le concept de parties intéressées; prendre en considération les accords volontaires pour l'attribution d'écolabels, la certification EMAS ou l'attribution de marchés publics; prévoir les instruments de reconnaissance des accords volontaires ainsi que les critères y relatifs, les critères de gestion interne des accords volontaires; suppression de l'exigence de rentabilité de la gestion; compatibilité avec le droit européen de la concurrence.

- **Contact :** *Mme Silvia CALAMANDREI*
(Tél. : +32 2 546 9657 – e-mail : silvia.calamandrei@esc.eu.int)

- **Programme énergie**

Rapporteur : M. MORGAN (Employeurs – UK)

- **Référence :** COM(2002) 162 final – 2002/0082 COD – CES 1013/2002

- **Contact :** *M. Siegfried JANTSCHER*
(Tél. : +32 2 546 8287 – e-mail : siegfried.jantscher@esc.eu.int)

- ***Financement PAC***
Rapporteur : M. STRASSER (Activités diverses – A)

- **Référence :** COM(2002) 293 final – 2002/0125 CNS – CES 1017/2002

- **Contact :** *Mme Eleonora di NICOLANTONIO*
(Tél. : +32 2 546 9454 – e-mail : leonora.di.nicolantonio@esc.eu.int)

- ***Additifs alimentation animale***
Rapporteur : M. SCULLY (Activités diverses – IRL)

- **Référence :** COM(2002) 153 final – 2002/0073 COD – CES 1014/2002

- **Contact :** *M. Nikolaos PIPILIAGKAS*
(Tél. : +32 2 546 9109 – e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

- ***Organisations de producteurs***
Rapporteur : M. de las HERAS CABAÑAS (Activités diverses – E)

- **Référence :** COM(2002) 252 final – 2002/0111 CNS – CES 1016/2002

- **Contact :** *Mme Eleonora di NICOLANTONIO*
(Tél. : +32 2 546 9454 – e-mail : leonora.di.nicolantonio@esc.eu.int)

*

* *

4. **EMPLOI, QUESTIONS SOCIALES ET IMMIGRATION**

- ***Reconnaissance des qualifications professionnelles***
Rapporteur : M. EHNMARK (Travailleurs – S)

- **Référence :** COM(2002) 119 final – 2002/0061 COD – CES 1020/2002

- **Points clés :** Le Comité économique et social européen (CESE) se félicite de la nouvelle proposition visant à consolider et à simplifier le cadre juridique de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Il s'agit d'une proposition opportune et d'une vaste portée.

Tout système de reconnaissance des qualifications professionnelles doit reposer sur le soutien actif et l'implication des associations professionnelles concernées et des partenaires sociaux. Le nouveau système proposé n'offre pas de garanties à ce niveau. Le CESE propose donc d'apporter des modifications à la proposition de directive afin de préserver ce principe.

Il est essentiel que les consommateurs et les citoyens en général aient confiance en la qualité des services proposés par les professionnels migrants au même titre que par les professionnels nationaux. La proposition de directive ne traite pas suffisamment des problèmes inhérents à la prestation d'un service de qualité pour le consommateur.

Le CESE recommande également que la Commission européenne prête attention à la nécessité de cohérence des politiques au croisement des politiques de l'enseignement, du marché du travail et du marché intérieur.

Le nouveau système permet aux associations professionnelles européennes de proposer des plateformes européennes communes pour la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le CESE estime très positif que cette possibilité soit présente dans la proposition de directive, mais regrette que cette dernière ne précise pas suffisamment les critères de soumission de telles propositions. Le CESE propose de définir ces critères.

- **Contact :** *Mme Susanne JOHANSSON*
(Tél. : +32 2 546 9619 – e-mail : susanne.johansson@esc.eu.int)

- ***Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires***

Rapporteuse : Mme LE NOUAIL-MARLIÈRE (Travailleurs – F)

- **Référence :** COM(2002) 149 final – 2002/0072 COD – CES 1027/2002

- **Points clés :** Le Comité estime d'une part que le principe de la non-discrimination par rapport au travailleur comparable de l'entreprise utilisatrice, qui est un principe essentiel risque d'être érodé par les dérogations que le projet autorise, notamment dans son article (5.4), à l'égard des intérimaires accomplissant dans une entreprise utilisatrice des missions dans une période qui n'excède pas six semaines. Le Comité craint que cette dérogation en revienne dans certains pays à priver les intérimaires de la protection du principe de non-discrimination par rapport au travailleur comparable de l'entreprise utilisatrice. Cette protection est à ses yeux essentielle pour assurer la

sécurité juridique de l'intérimaire et pour ne pas miner les systèmes conventionnels fixant les conditions de travail et de salaire dans l'entreprise utilisatrice.

D'autre part, le Comité entend que le principe de non-discrimination, principe fondamental des traités européens, ne peut être en cause. Ce principe est garanti par la directive, dans la mesure où elle prévoit que "le point de référence pour les conditions essentielles de travail et d'emploi doit être le travailleur comparable de l'entreprise utilisatrice". Mais il suggère que pour être valablement mis en œuvre par les États membres, compte tenu des situations légales et sociales diverses en vigueur, et du caractère triangulaire du travail intérimaire, qui constitue une de ses spécificités, il soit laissé aux États membres l'option de le réaliser, en évitant un système de référence d'interprétation limitative ou dérogatoire, et en respectant les législations, conventions et pratiques nationales.

– **Contact :** *Mme Stefania BARBESTA*

(Tél. : +32 2 546 9510 – e-mail : stefania.barbesta@esc.eu.int)

• ***Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (version codifiée)***

Rapporteuse : Mme CASSINA (Travailleurs – I)

– **Référence :** COM(2002) 336 final – 2002/0131 COD – CES 1026/2002

– **Contact :** *M. Alan HICK*

(Tél. : +32 2 546 9302 – e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

• ***Exécution des décisions en matière matrimoniale***

Rapporteuse : Mme CARROLL (Employeurs – IRL)

Corapporteurs : MM. BURNEL (Activités diverses – F)
RETUREAU (Travailleurs – F)

– **Référence :** COM(2002) 222 final – 2002/0110 CNS – CES 1021/2002

– **Points clés :** Le Comité constate avec satisfaction que la proposition actuelle a une portée plus large et plus ambitieuse que le règlement 1347/2000 (CE). Il constate aussi avec satisfaction que son champ d'application ne se limite plus aux problèmes de responsabilité parentale qui se posent avant que ne soient rendus le jugement ou la décision définitifs dans une procédure de divorce ou de séparation, et que le texte s'applique maintenant aux conflits en cours.

Toutefois, il reste encore à traiter la question des situations familiales extraconjugales et des conflits auxquels elles peuvent donner lieu en cas de séparation, en particulier par rapport à la responsabilité parentale. Encore une fois, le Comité invite instamment la Commission à présenter

des propositions qui envisagent les situations extraconjugales, comme il l'a fait dans son avis sur la proposition de règlement n° 1347/2000.

- **Contact :** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél. : +32 2 546 9510 – e-mail : stefania.barbesta@esc.eu.int)

- ***Politique communautaire en matière de retour***

Rapporteur : M. PARIZA CASTAÑOS (Travailleurs – E)

- **Référence :** COM(2002) 175 final – CES 1019/2002
- **Points clés :** Le CESE considère qu'il est faux de croire que le retour forcé peut être l'unique ou la principale réponse de l'UE à la question des immigrés "sans papiers" qui se trouvent aujourd'hui parmi nous. Une politique globale comprenant tant des mesures de retour que des mesures de régularisation s'impose.

Nous sommes surpris et critiques quant au fait que le Conseil de Séville n'a pas fixé de délai pour l'approbation de la directive sur les conditions d'entrée et de séjour des immigrés pour motifs économiques. Il s'avère indispensable que les canaux d'immigration légale puissent fonctionner si l'on veut prévenir l'immigration clandestine. À cet égard, le message qui se dégage du Conseil de Séville n'est pas celui qui convient pour impulser de manière équilibrée la politique commune d'immigration et d'asile.

Le CESE estime positif que la Commission ait fait du Livre vert un document de réflexion invitant à un large débat.

La proposition de la Commission d'aborder la priorité au retour volontaire et de considérer les retours forcés comme l'ultime recours est opportune.

Le CESE est favorable à une législation commune si elle est basée sur la Charte des droits fondamentaux et sur la Convention européenne des droits de l'homme.

La politique européenne en matière de retour vis-à-vis des pays tiers doit être positive pour le développement de ceux-ci. Les retours doivent être assortis de "programmes d'accompagnement" dans chaque cas personnel, compte tenu des circonstances économiques, professionnelles, sociales et familiales des personnes ainsi que de la situation économique et sociale du pays dans lequel elles reviennent.

- **Contact :** *M. Alan HICK*

(Tél. : +32 2 546 9302 – e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

*

* *

5. TRANSPORTS, TOURISME ET TERRITOIRES DE MONTAGNE

• *2^{ème} paquet ferroviaire*

Rapporteur : M. KONZ (Travailleurs – L)

– **Référence :** COM(2002) 21-22-23-25 final – CES 1028/2002

– **Points clés :** Le CESE soutient la Commission dans ses efforts visant à garantir à toutes les entreprises ferroviaires un accès libre et non discriminatoire à l'ensemble du réseau ferroviaire européen mais il estime que la **sécurité** doit rester le maître mot dans le secteur ferroviaire.

Dans cet esprit, le CESE :

- attire l'attention sur le fait qu'une libéralisation accélérée pourrait entraîner une dérégulation massive;
- considère que les États membres devraient rester libres de prendre des dispositions allant plus loin que la séparation comptable prévue entre l'infrastructure et l'exploitation, et le transfert des fonctions essentielles à une autorité indépendante, conformément à la directive 91/440/CEE;
- soutient l'implication des cheminots et leurs syndicats ainsi que des usagers et clients des chemins de fer dans les procédures destinées à assurer la sécurité des services et dans la restructuration des entreprises;
- souligne combien il est capital d'assurer le maintien harmonisé et strict des dispositions sociales.

– **Contact :** *M. Luis LOBO*

(Tél. : +32 2 546 9717 – e-mail : luis.lobos@esc.eu.int)

• *Pratiques déloyales/Transport aérien*

Rapporteur : M. GREEN (Employeurs – DK)

- **Référence** : COM(2002) 110 final – 2002/0067 COD – CES 1011/2002
- **Contact** : *M. Luis LOBO*
(Tél. : +32 2 546 9717 – e-mail : luis.lopez@esc.eu.int)

- ***L'avenir du tourisme européen***

Rapporteur : M. LIVERANI (Travailleurs – I)

- **Référence** : COM(2001) 665 final – CES 1009/2002
- **Points clés** : Dans son avis, le Comité procède à une analyse complète de la thématique du tourisme en Europe, allant bien plus loin que la proposition de la Commission. Il accueille favorablement la communication de la Commission et la résolution du Conseil des ministres de mai 2002 relative à cette communication, et apprécie le travail effectué jusqu'à présent, quant à sa méthode et ses contenus, le considérant comme une bonne base pour consolider les politiques de l'Union européenne en matière de tourisme.

Le Comité invite la Commission et surtout le Conseil à déterminer la base juridique nécessaire pour renforcer les stratégies communautaires en matière de tourisme, exigence d'autant plus pertinente à la lumière de l'importance de ce secteur dans l'économie et dans la société européenne, de la consolidation de l'Espace économique européen, du processus actuel de réunification de l'Europe et de la création prévue d'une zone de libre-échange en Méditerranée.

Cette base juridique permettrait de développer les potentialités du secteur et faciliterait la définition d'un programme-cadre pour le tourisme, un instrument grâce auquel le tourisme pourrait être soutenu par les programmes et les actions communautaires concernant d'autres secteurs, mais ayant des liens évidents avec le tourisme. Les stratégies et les mesures d'exécution devront être mises au point sur la base d'un consensus aussi large que possible entre la société civile organisée, les partenaires sociaux et les institutions nationales et communautaires au cours des forums européens prévus annuellement par la Commission.

La contribution concrète du Comité au premier Forum européen du tourisme, qui se tiendra à Bruxelles en décembre 2002, consiste à rappeler la nécessité d'œuvrer à : **renforcer**, du moins temporairement, les **ressources financières et humaines** dont dispose l'unité Tourisme de la Commission; **créer un réseau de Points d'information et de conseil touristique de base**, préparer et coordonner l'application de la **Charte de qualité des destinations touristiques européennes**.

- **Contact** : *Mme Birgit FULAR*

(Tél. : +32 2 546 9044 – e-mail : birgit.fular@esc.eu.int)

- ***L'Avenir des territoires de montagne dans l'Union européenne***

Rapporteur : M. BASTIAN (Activités diverses – F)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1025/2002
- **Points clés :** À l'occasion de la célébration de l'année mondiale de la montagne proclamée par l'ONU, le Comité invite l'Union européenne à réfléchir sur l'importance à accorder aux territoires de montagne, en particulier dans la perspective du prochain élargissement et de l'augmentation relative de la superficie des zones de montagne au sein de l'Union qui en découlera.

Le Comité estime qu'il faut faire de la politique à l'égard des zones de montagne un modèle de développement équitable et durable prévoyant la compensation des handicaps incompressibles propres à ces zones, la limitation des facteurs de handicaps et la valorisation de l'identité et des atouts de la montagne.

Selon le Comité, la mise en œuvre d'une telle politique dépend dans une large mesure du maintien de l'éligibilité des territoires de montagne actuellement bénéficiaires dans le cadre de la politique d'intervention des fonds structurels.

- **Contact :** *M. Roberto PIETRASANTA*
(Tél. : +32 2 546 9313 – e-mail : roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

*

* *

6. **STRATÉGIE DE LISBONNE**

- ***Lisbonne – Vers une vision renouvelée***

Rapporteur : M. MORGAN (Employeurs – UK)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 1030/2002
- **Points clés :**

- Des progrès louables ont été accomplis dans de nombreux domaines, en particulier dans ceux où la Commission a pu prendre l'initiative.
 - Seuls quelques États membres ont fait les progrès nécessaires dans les secteurs qui demandent une impulsion politique.
 - La méthode ouverte de coordination doit être soumise à une évaluation objective dans le contexte du sommet de printemps 2003, lorsque 30 % des points du calendrier de Lisbonne auront déjà été examinés.
 - Dans son avis soumis au sommet de Lisbonne, le CESE s'est demandé si, pour relever les défis du nouveau paradigme, il ne serait pas également nécessaire de disposer d'un nouveau modèle de gouvernement. Il convient de toute évidence de réitérer cette question si l'on souhaite voir mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que la vision de Lisbonne devienne réalité. Le nouveau paradigme devrait être défini par la Convention sur l'avenir de l'Europe.
- **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : +32 2 546 9254 – e-mail : katarina.lindahl@esc.eu.int)

*

* *

7. MARCHÉ INTÉRIEUR

- **Médicaments**

Rapporteur : M. FUCHS (Activités diverses – D)

– **Référence :** COM(2001) 404 final – 2001/252-253-254 COD – CES 1007/2002

– **Points clés :** Dans son avis, le Comité approuve dans leur principe les propositions de la Commission relatives à la révision et au développement du droit communautaire dans le domaine des médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et attache la plus grande importance au fait que la protection de la santé humaine et animale doive primer sur tout autre domaine réglementaire.

Le Comité

- soutient la Commission dans ses efforts en vue d'accroître la sécurité des médicaments par une meilleure information du patient et du consommateur sur les médicaments et en vue

d'améliorer la pharmacovigilance à travers la participation dans un cadre de partenariat des professionnels de la santé et des patients au recensement des risques inhérents aux médicaments;

- accueille favorablement les efforts de la Commission en vue de promouvoir le développement de nouveaux médicaments et de les mettre le plus rapidement possible à la disposition des patients à des fins thérapeutiques; souligne néanmoins la nécessité de garantir la protection des données et de ne pas alourdir exagérément la concurrence entre les fabricants de médicaments génériques;
- considère qu'il y a lieu de maintenir un rapport équilibré entre les différents systèmes d'autorisation (autorisation centralisée, autorisation avec reconnaissance réciproque et autorisation nationale) et que les demandeurs doivent pouvoir bénéficier par principe d'un droit d'option entre les différents systèmes;
- juge nécessaire d'améliorer la mise à disposition et le développement de médicaments vétérinaires et de lancer un programme de promotion pour le développement de médicaments destinés au traitement des maladies animales rares;
- recommande de différencier clairement le concept de médicament par rapport à d'autres produits, notamment médicaux et alimentaires, y compris les compléments alimentaires et les produits cosmétiques, etc.;
- se félicite de l'intention de la Commission d'étendre les dispositions relatives au respect des "bonnes pratiques de fabrication" aux matières premières, et notamment aux substances actives;
- juge nécessaire d'harmoniser les dispositions en matière de prescriptions pour la délivrance des médicaments dans les États membres.

– **Contact :** *Mme Birgit FULAR*
(Tél. : +32 2 546 9044 – e-mail : birgit.fular@esc.eu.int)

- ***Médicaments à base de plantes***

Rapporteur : M. BRAGHIN (Employeurs – I)

– **Référence :** COM(2002) 1 final – 2002/0008 COD – CES 1008/2002

– **Contact :** *Mme Birgit FULAR*
(Tél. : +32 2 546 9044 – e-mail : birgit.fular@esc.eu.int)

*

* *

8. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

- ***Messages contenu illicite/Internet***

Rapporteuse : Mme DAVISON (Activités diverses – UK)

– **Référence :** COM(2002) 152 final – 2002/0071 COD – CES 1012/2002

– **Points clés :** Le Comité réitère sa position pour la protection de l'enfance dans la société de l'information, position déjà exposée dans son avis sur le "Programme pour la protection de l'enfance sur Internet" du 28 novembre 2001, et accueille favorablement le plan d'action, en espérant qu'il puisse bénéficier d'un soutien accru de la part des gouvernements et de l'industrie informatique.

Le Comité, quoiqu'il souscrive aux lignes directrices présentées dans le plan d'action, juge opportun de suggérer les éléments suivants :

- la création d'un espace positif en ligne destiné aux mineurs (*walled garden*) éventuellement par l'intermédiaire d'un domaine du type .kids.eu;
- la création de lignes directes (*hot line*) dans les pays où elles n'existent pas encore, notamment dans les pays candidats;
- l'établissement d'un arsenal législatif sur le modèle de la corégulation;
- une intervention plus incisive des gouvernements et des opérateurs du secteur afin de permettre le fonctionnement des systèmes de classification des contenus Internet;
- une participation plus active des entreprises opérant dans le secteur en termes de sécurité et de sensibilisation; la Commission pourrait quant à elle maximiser l'impact de telles initiatives en les intégrant dans les programmes existants, tels que eEurope et eLearning.

Une attitude plus ferme est nécessaire pour contrer le racisme en ligne : il faut sans aucun doute tenir dûment compte de la liberté d'expression, mais celle-ci ne doit pas servir d'excuse pour la diffusion de la criminalité.

– **Contact :** *M. Raffaele DEL FIORE*

(Tél. : +32 2 546 9794 – e-mail : raffaele.delfiore@esc.eu.int)

- ***Brevetabilité inventions par ordinateur***

Rapporteur : M. RETUREAU (Travailleurs – F)

- **Référence** : COM(2002) 92 final – 2002/0047 COD – CES 1031/2002
- **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : +32 2 546 9245 – e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

*

* *

9. MARCHÉS DE CAPITAUX

- ***Tendances, structures et mécanismes institutionnels des marchés internationaux des capitaux***

Rapporteur : M. SEPI (Travailleurs – I)

- **Référence** : Avis d'initiative – CES 1024/2002
- **Points clés** : Une nouvelle architecture financière permettant d'anticiper ou de gérer les crises ne peut se baser que sur une nouvelle architecture conceptuelle tenant compte non seulement des phénomènes financiers, mais également des phénomènes économiques et sociaux, ainsi que de la solidité institutionnelle et démocratique des pays concernés.

Le Comité préconise une gouvernance du type de celle suggérée par la Commission dans son Livre blanc sur la gouvernance, avec pour objectifs la participation de la société civile et la réduction des disparités économiques au niveau mondial.

L'Union européenne doit jouer dans ce débat un rôle plus prononcé, en introduisant cette vision nouvelle dans les instances institutionnelles et en s'exprimant d'une seule voix.

Une réforme des institutions internationales apparaît on ne peut plus nécessaire. Alors que la Banque mondiale élargit progressivement ses méthodes d'analyse, le FMI reste fortement attaché à ses critères traditionnels.

Cette réforme dépend toutefois d'une modification des rapports de force entre les institutions internationales; cela présuppose une clarification entre les pays européens, afin que ces derniers s'expriment d'une seule voix.

Le Comité invite toutes les organisations internationales à coopérer avec efficacité, en étroite collaboration avec les systèmes nationaux.

- **Contact :** *Mme Katarina LINDAHL*
(Tél. : +32 2 546 9454 – e-mail : katarina.lindahl@esc.eu.int)

*

* *

10. **RECHERCHE**

- ***Sciences du vivant et biotechnologie***

Rapporteur : M. BEDOSSA (Activités diverses – F)

- **Référence :** COM(2002) 27 final – CES 1010/2002

- **Contact :** *Mme Birgit FULAR*

(Tél. : +32 2 546 9044 – e-mail : birgit.fular@esc.eu.int)
